

Syndic de copropriété : Prévenir et traiter les impayés

14h

Objectifs de la formation :

- Maîtriser les règles principales concernant les charges de copropriété.
- Maîtriser les différents moyens d'anticiper et prévenir les impayés.
- Être capable d'organiser le recouvrement des charges.
- Être en mesure de choisir et mener la procédure la plus appropriée pour aboutir au recouvrement judiciaire des charges.
- Être apte à appréhender les conséquences des difficultés de la copropriété et les procédures mises en oeuvre à ce titre.

Pour le public immobilier, bancaire et conseillers en gestion de patrimoine : permet d'obtenir les heures de formation justifiant des compétences indispensables pour le renouvellement des cartes d'agent immobilier dans le cadre de la loi Alur (conforme au décret n°2016-173 du 18 février 2016).

Cette carte est indispensable à l'exercice de l'activité d'agent immobilier, syndic, administrateur de biens, marchands de listes ainsi que le public bancaire et les conseillers en gestion de patrimoine indépendants.



Public concerné :

Toute personne qui travaille dans l'immobilier (agents immobiliers, gérants, directeurs, négociateurs, commerciaux, agents mandataires, vendeurs, VRP, consultants) et toute personne qui effectue de la prospection et/ou est amenée à développer, suivre et fidéliser une clientèle.

Mais aussi toute personne qui commercialise des actions ou des parts de sociétés immobilières (tout le personnel bancaire et les conseillers en gestion de patrimoine). Également les salariés, demandeurs d'emploi ou toute autre personne en reconversion et qui souhaite travailler avec des entreprises publiques et privées afin de pouvoir obtenir des subventions de l'État ou des organismes collecteurs.

C'est également un gage de qualité pour se différencier et répondre à des demandes d'entreprises ou de particuliers.

Les informations pratiques :

Durée de la formation : 14 heures sur 2 journées

Prérequis : Aucun

Dates : à définir

Lieu : à définir

Modalités d'accès : à la signature de la convention

Délais d'accès : De 2 jours avant la formation à 45 jours

Tarif présentiel en Inter : 950 € HT soit 1140 € TTC par personne

Tarif distanciel en Inter : 850 € HT soit 1020 € TTC par personne

Tarif Intra de 1 à 8 pers : 4500 € HT soit 5400 € TTC

Tarif Intra au-delà de 8 pers : nous consulter pour obtenir un devis

L'encadrement :

Isabelle Marquant,

Responsable Pédagogique entourée d'une équipe de professionnels vous permettant d'aborder toutes les situations de l'immobilier.

Tél : 03 74 09 91 14

E-mail :
contact@eurobail-formation.fr

Également agent immobilier depuis 14 ans, diplômée de l'ICH (Institut de la Construction et de l'Habitat).

Modalités d'évaluation :

Évaluation sommative au travers d'un questionnement tout au long de la formation.

Évaluation de la formation par un QCM pour mesurer l'atteinte des objectifs avec un taux de bonnes réponses au minimum de 70%.

Évaluation à chaud par questionnaire sur le niveau de satisfaction.



Programme de la formation :

Formule :

- Présentiel / Distanciel
- Accessibilité : Pour les personnes en situation d'handicap, nous contacter.

Les + de la formation : Permet de valider les heures de formations obligatoires dans le cadre de la loi Alur (conforme audécret n°2016-173 du 18 février 2016).

Méthode pédagogique :

- Pédagogie interactive : Exposés et exercices en sous-groupe, les études de cas peuvent être construites à partir des informations transmises par les participants. Tout au long de la formation des questions sont posées à l'ensemble des participants pour mesurer le niveau d'acquisition.

Au redémarrage de la session, un feed back doit-être Effectué par rapport à la session précédente. Remise d'un support de la formation au participant en fin de formation.

Jour 1

1) Tour de table

Présentation du programme
Tour de table
Règles de vie
Test de positionnement

2) Rappel sur les fondamentaux des charges de copropriété

Les grands principes de fonctionnement financier de la copropriété

Les différentes charges et travaux

La contestation des charges : y faire face pour éviter d'installer l'impayé dans la durée

3) Prévenir les impayés dans une copropriété

Savoir identifier et anticiper les difficultés financières des copropriétaires

Les différentes modalités permettant la continuité du paiement des charges : process, courriers, moyens de paiement,...

Le protocole de recouvrement : forme, modalités et clauses indispensables

Organiser efficacement la relance amiable vis-à-vis des copropriétaires

L'encadrement :

Isabelle Marquant,

Responsable Pédagogique
entourée d'une équipe de
professionnels vous permettant
d'aborder toutes les situations de
l'immobilier.

Tél : 03 74 09 91 14

E-mail :
contact@eurobail-formation.fr

Également agent immobilier depuis
14 ans, diplômée de l'ICH (Institut
de la Construction et de l'Habitat).

Modalités d'évaluation :

Évaluation sommative au travers
d'un questionnaire tout au long
de la formation.

Évaluation de la formation par un
QCM pour mesurer l'atteinte des
objectifs avec un taux de bonnes
réponses au minimum de 70%.

Évaluation à chaud par question-
naire sur le niveau de satisfaction.



Programme de la formation :

Les différentes modalités de résolution amiable des
impayés

Technique rédactionnelle : les différents courriers du
recouvrement et le protocole d'accord

Focus : Sous-traiter tout ou partie de sa relance
amiable

4) Les garanties offertes par la Loi et leur mise en œuvre

L'hypothèque légale

L'hypothèque légale spéciale (ex- privilège immobilier)

Le privilège spécial mobilier

Jour 2

5) Agir judiciairement et efficacement contre les impayés

Les règles juridiques de base à maîtriser

Les différents interlocuteurs au niveau judiciaire et leur rôle

Les possibilités d'action offertes au syndic

Atelier pratique : l'injonction de payer

Bilan des moyens d'action sous le prisme
durée/coût/efficacité

L'exécution de la décision de Justice : piloter l'action de
l'Huissier de Justice

La procédure d'opposition Article 20

6) Le Traitement Judiciaire des copropriétés en difficulté

Situations individuelles des copropriétaires : conséquence du
surendettement et des procédures collectives

La nomination d'un mandataire ad'hoc

Procédure d'alerte préventive

L'administration provisoire

7) Test d'évaluation des acquis

QCM

8) Bilan de la formation

Tour de table